

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION NATATION

Des « Amis de l'Ecole Publique » de la Chevrolière

I - BUT DE LA SECTION NATATION ET RELATIONS AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMICALE LAIQUE

- a) La Section Natation appelé « Les enfants de Neptune » est une Section de l'Association «LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE » de la Chevrolière.
- b) Le but de la Section Natation est de faire découvrir et développer le goût pour les activités aquatiques.
- c) Réunion Générale de la Section Natation élit un bureau.
Le Conseil d'Administration des Amis de L'Ecole Publique entérine ou non la constitution de ce bureau.
Le responsable élu rendra compte des activités de la gestion des « Enfants de Neptune « devant le Conseil d'Administration et Réunion Générale des « Amis de l'Ecole Publique. »
- d) Après délibération de son conseil d'Administration, le CA de l'Amicale Laïque donnera un avis sur la prise en charge :
 - Des stages de formation des responsables.
 - De l'investissement du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Section.
 - Et éventuellement la possibilité de sponsoring

II - REUNION GENERALE DE LA SECTION NATATION

Elle est ouverte, à toutes les personnes de la Communauté de communes de Grand lieu.

Elle est constituée des membres de l'équipe d'encadrement, ainsi que des membres du C.A. de l'Amicale Laïque.

Elle se réunit une fois par an sauf cas exceptionnel.

Les futurs adhérents ainsi que ceux qui possèdent déjà un enfant inscrit à la Section Natation devront prendre la carte F.A.L.

III - LE BUREAU

CONSTITUTION

- a) Un Responsable Général dont la fonction est de coordonner les activités de la Section et de rendre compte auprès du CA de l'Amicale Laïque.
- b) Un Responsable -Adjoint chargé de suppléer le Responsable Général.
- c) Un Secrétaire, chargé du travail administratif.
- d) Un Secrétaire- Adjoint chargé de suppléer le Secrétaire
- e) Un Trésorier, de gérer les fonds de la Section.
- f) Un Trésorier –Adjoint chargé de suppléer le Trésorier.

ELECTION DU BUREAU

Sont éligible au bureau tous les membres ayant adhérer à la FAL

- a) Le bureau est rééligible tous les ans lors de la 1^{ère} réunion de la Section
- b) Le bureau élu est entériné par le Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque

IV - FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

A) *INSCRIPTIONS ET COTISATIONS*

- a) Toutes les personnes résidentes sur les communes de la CCGL
- b) Inscription des enfants possible dès l'âge de 6 ans révolu dans la saison.
- c) Les inscriptions sont limitées aux possibilités d'accueil de l'équipe d'encadrement.
- d) Cotisation forfaitaire annuelle, montant forfaitaire pour le nombre de séances en cours et selon le tarif C.C.G.L. (Communauté de communes de Grand lieu)

B) *ADHÉSION, ASSURANCE ET CERTIFICAT MÉDICAL*

- a) Adhésion :

Possession obligatoire

Enfant -12 ans :	carte FAL par famille, carte FAL enfant et d'une assurance UFOLEP
Enfant +12 ans à -18ans :	carte FAL jeune et d'une assurance UFOLEP
Adulte :	carte FAL adulte et d'une assurance UFOLEP

Ces cartes FAL servent d'attestation et leur validité correspond à l'année scolaire.

Sont couverts :

- Accidents corporels.
- Responsabilité civile.
- Défense et recours.

- b) Certificat médical

A la 1^{ère} séance les licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical

C) *RÈGLEMENT DES COTISATIONS ET ASSURANCES*

- a) Pour les cartes FAL, Périscolaire et Licences UFOLEP elles seront distribuées durant le premier trimestre de l'année scolaire (septembre à décembre).
- b) Les cotisations devront être régler lors de la Réunion Générale.

V - RESPONSABILITE DE LA SECTION

- a) La responsabilité de la Section envers ses adhérents n'est engagée que dans l'enceinte du Centre Aquatique, et seulement 15 minutes avant l'entrée dans le bassin.
- b) Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants à la porte du Centre Aquatique de Grand Lieu afin de vérifier que celle-ci soit bien ouverte.
- c) Les parents sont responsables avant et après le cours de leurs enfants
- d) La Section se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

VI - REGLEMENT

Lors de la Réunion Générale de la Section Natation, le présent règlement intérieur peut-être modifié, sous réserve de l'acceptation par le CA de l'Amicale Laïque.

VII - REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE

Nous rappelons qu'il existe au Centre Aquatique un règlement intérieur, nous prions nos adhérents de le respecter.

Le présent règlement intérieur a été accepté par le CA de l'Amicale Laïque en date du 21 Avril 2011

LE PRESIDENT
AMICALE LAIQUE
LA CHEVROLIERE

LE RESPONSABLE GENERAL
SECTION NATATION
LA CHEVROLIERE